



ARMÉE DE L'AIR
& DE L'ESPACE

— GUIDE D'ACCUEIL —
**DES CANDIDATS
ULTRA-MARINS**



 **DEVENIR-AVIATEUR**

SOMMAIRE

VOTRE VOYAGE

Avant votre départ.....	P.3
- Check list.....	P.3
- Depart.....	P.4
- Arrivée.....	P.4
Aéroport Orly.....	P.5
Aéroport Roissy CDG	P.6
Cellule ultra-marins (CUMS).....	P.7
En cas de retard ou heure tardive à la gare d'arrivée.....	P.8

INFORMATION PRATIQUES

Hebergement.....	P.9
Conseils-Famille	P.11
Demarche administratives.....	P.12
Assurances.....	P.13
Santé	P.14
Banque	P.16
Se déplacer.....	P.17
Loisirs.....	P.20
Securite.....	P.22
Vie sur base	P.23
Mobilite-internet	P.25
Climat métropole.....	P.26
Implantation bases aériennes.....	P.27
Organigramme armée de l'air et de l'espace.....	P.28

VOTRE VOYAGE

AVANT VOTRE DÉPART

CHECK-LIST

Pour répondre aux demandes des services administratifs de métropole, munissez-vous de tous les documents vous concernant, ainsi que ceux en lien avec votre famille (livret de famille...).

Certains documents pouvant être plus difficiles à obtenir une fois que vous aurez quitté le territoire.



Personnel

- Passeport / Carte d'identité.
- Permis de conduire.
- Acte de naissance, mariage ou divorce et copie du livret de famille.
- Numéros de portable et adresses de la famille proche.
- Certificats et diplômes.



Santé

- Dossier médical (ordonnances, résultats d'examens cliniques, radiographies...).

- Carnet de vaccinations.
- Groupe sanguin.
- Examens médicaux...

Polynésie : Attestation situation au répertoire national d'identification des personnes physiques (à récupérer sur internet : ispf.pf ou se renseigner par téléphone au 40 47 34 34).



Liquidité

- Prévoir de l'argent en espèce (en euros) pour répondre aux besoins.



Crise sanitaire

- 20 masques (port obligatoire).
- 1 flacon de gel hydro alcoolique (100 ml, quantité max. autorisée pour bagage en cabine).



Téléphone mobile

- S'assurer que l'opérateur mobile fonctionne en métropole.



DEPART

Le CIRFA prend à sa charge votre billet d'avion ainsi que les autorisations nécessaires pour votre voyage.

Vous devez vous rendre au CIRFA à la date et heure indiquées sur votre convocation avant votre transfert à l'aéroport de départ.

L'ARRIVÉE

Arrivée en métropole

Aéroport d'ORLY (ORY)

Aéroport de ROISSY CHARLE-DE-GAULLE (CDG)

• Récupérer vos bagages.

Après être sorti de l'avion, récupérer vos bagages.

Suivre les panneaux :



Bagages

Baggage Claim - 行李提取

• Rassurer sa famille.

À votre arrivée, assurez-vous que votre mobile fonctionne et capte le réseau « métropole ».

Si ce n'est pas le cas, il est possible d'acheter une carte SIM prépayée au sein des magasins de presse type « le Relay » si vous êtes dans l'enceinte de l'aéroport ou des gares.

Il est fortement conseillé d'acheter un maximum de datas pour appeler via Facebook Messenger, Viber, Skype, WhatsApp... (par exemple une carte prépayée LYCA mobile à 25€ les 30 Go de datas).

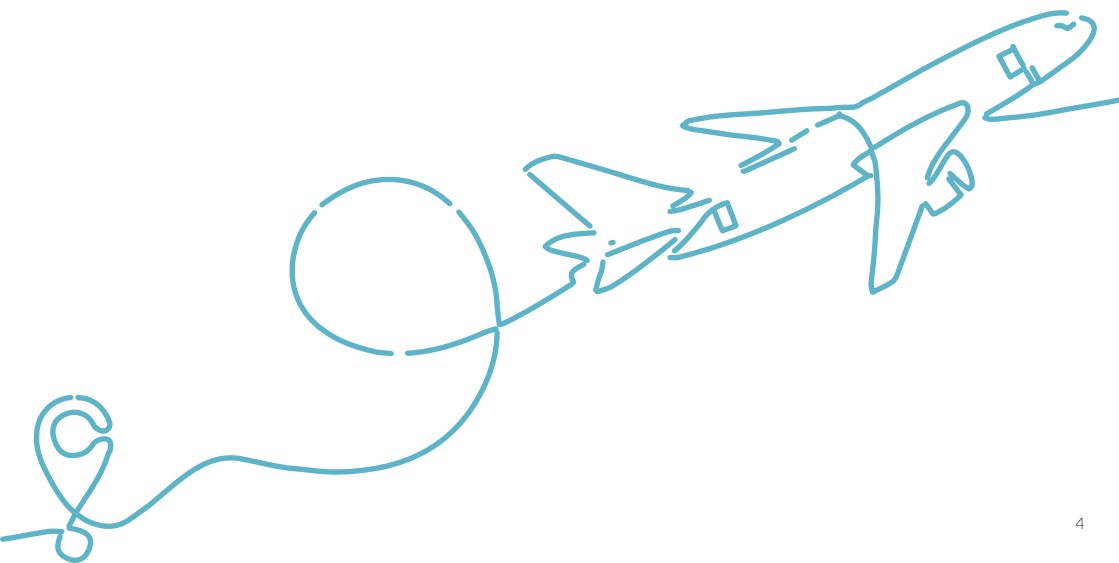
Afin de ne pas utiliser les datas achetées, vous pouvez utiliser gratuitement le WIFI à disposition dans les aéroports.

• Acheter un titre de transport RATP dans une billetterie automatique ou point de vente.

• Télécharger l'une des applications « citymapper » ou « moovit ».

Ces applications permettent de calculer, en temps réel, les itinéraires des usagers des transports urbains, en combinant plusieurs modes de transport : RER, métro, bus...

• S'orienter vers une gare ferroviaire « ligne TGV ».



AEROPORT PARIS-ORLY (ORY)

Vols en provenance de



Guyane / Guadeloupe / Martinique / La Reunion

2 parcours sont possibles au départ de l'aéroport d'Orly
pour rejoindre les gares dans Paris.

PARCOURS A : Via ORLY VAL (Tarif 2021 : 9.30€)

Suivre les panneaux : "ORLYVAL" ou "PARIS via RER".

- Prendre ORLY VAL jusqu'au Terminus « Antony ».

Pour la gare Massy TGV :

- Prendre RER B jusqu'à « Massy Palaiseau ».

Pour la gare Montparnasse :

- Prendre RER B jusqu'à « Denfert-Rochereau ».
- Prendre Métro ligne n°4 Direction « Porte de Clignancourt » jusqu'à « Montparnasse-bienvenue ».

Pour la gare du Nord :

- Prendre RER B jusqu'à « Denfert-Rochereau ».
- Prendre Métro ligne n°4 Direction « Porte de Clignancourt » jusqu'à « Gare du Nord ».

Pour la gare de Lyon :

- Prendre Métro ligne n°4 Direction « Porte de Clignancourt » jusqu'à « Châtelet-les-halles ».
- Prendre RER A jusqu'à « Gare de Lyon ».

PARCOURS B : Via TRAM T7 (Tarif 2021 : 1.90€)

Suivre les panneaux : T7

- Prendre T7 jusqu'au Terminus « Villejuif ».
- Prendre Métro ligne n°7 jusqu'à « Châtelet les halles ».

Pour la gare Montparnasse :

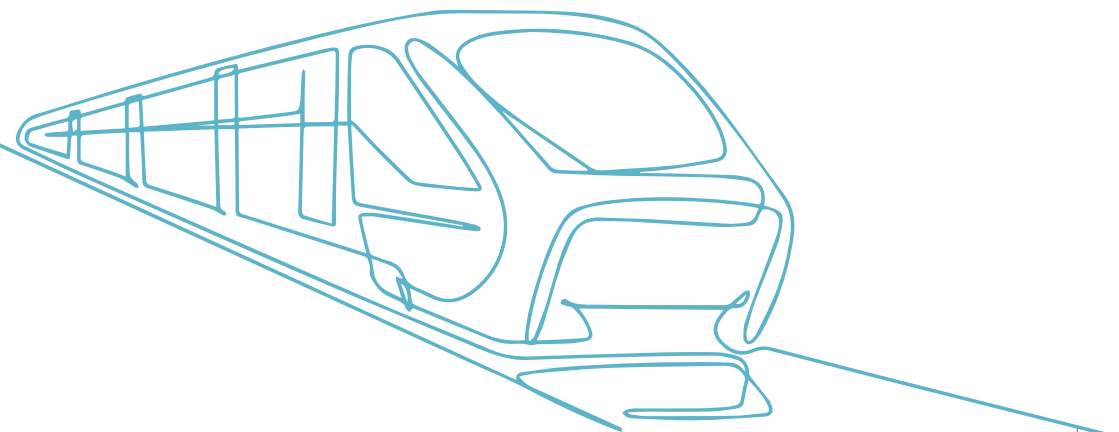
- Prendre Métro ligne n°4 Direction « Mairie de Montrouge » jusqu'à « Montparnasse-bienvenue ».

Pour la gare du Nord :

- Prendre Métro ligne n°4 Direction « Porte de Clignancourt » jusqu'à « Gare du Nord ».

Pour la gare de Lyon :

- Prendre RER A jusqu'à « Gare de Lyon ».



AÉROPORT DE ROISSY CDG :

Vols en provenance de



Guyane / Guadeloupe / Martinique / La Reunion / Nouvelle-Caledonie / Tahiti

Depuis la gare Aéroport Charles-de-gaulle 2 :

Suivre les panneaux :



Grandes lignes et TGV
Main Lines

Pour les gare ci-dessous :

Suivre les panneaux :



Paris RER

Gare de Lyon :

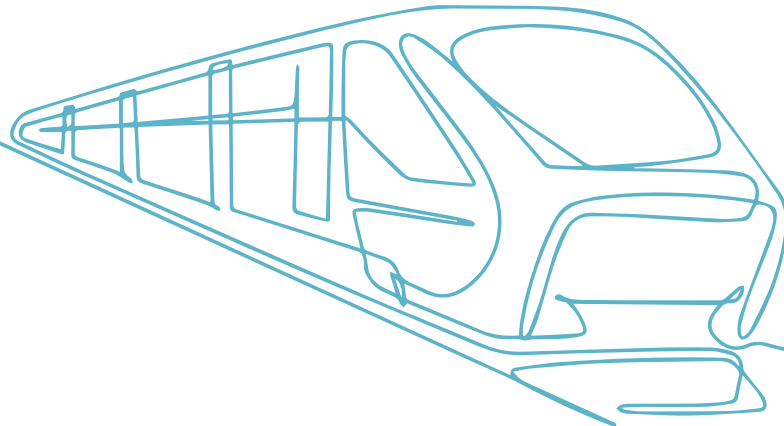
- Prendre RER B jusqu'à Gare « Chatelet-les-halles ».
- Prendre RER A jusqu'à « Gare de Lyon ».

Gare Montparnasse :

- Prendre RER B jusqu'à « Chatelet-les-halles ».
- Prendre Métro ligne n°4 Direction « Mairie de Montrouge » jusqu'à « Montparnasse-bienvenue ».

Gare du Nord :

- Prendre RER B jusqu'à « Chatelet-les-halles ».
- Prendre Métro ligne n°4 Direction « Porte de Clignancourt » jusqu'à « Gare du Nord ».



PRISE EN CHARGE PAR LA CELLULE ULTRA-MARINS (CUMS)

Cet organisme sera en charge de vous récupérer à l'aéroport et vous donnera toutes les indications pour poursuivre votre voyage vers votre base d'affectation. A ce titre, un personnel attendra à la sortie avec une pancarte au nom de votre CIRFA.

En cas de retard ou heure tardive à l'aéroport :

CUMS prendra en charge votre hébergement en enceinte militaire, avant de poursuivre votre voyage le lendemain.

Coordonnées téléphoniques de la cellule :

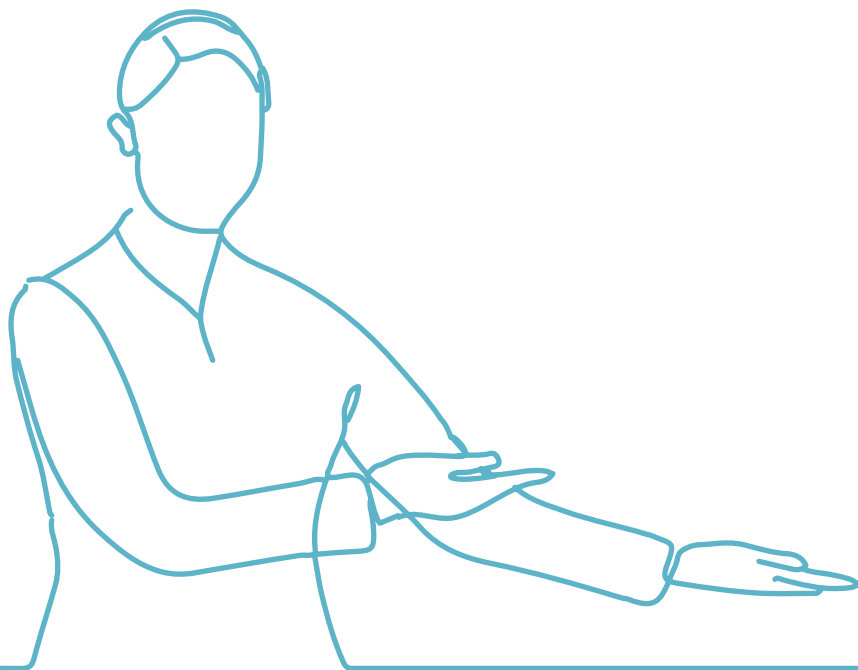
01 41 93 34 69 (de 8h00 à 17h00 heures locales).

Arrivée à la gare destination :

La Base aérienne d'affectation reçoit l'ensemble des informations concernant votre voyage (heure d'arrivée à l'aéroport, horaires de train...) via votre CIRFA ;

Fort de ces informations, un personnel de permanence issu de votre base d'affectation vous accueillera à votre arrivée en gare « terminus ».

En cas d'absence de ce personnel : prendre un taxi ou un bus (à vos frais).



En cas de retard ou heure tardive à la gare d'arrivée :

Pensez impérativement à contacter le personnel de permanence de la base d'affectation en cas de problème, de retard ou annulation de train (numéro de téléphone indiqué sur la fiche réflexe de votre base d'affectation).

Base Aérienne	Ville	Permanence BA
BA 105	EVREUX	02 32 62 11 05
BA 106	BORDEAUX	05 57 53 60 00
BA 107	VILLACOUBLAY	01 73 95 57 38
BA 110	CREIL	06 88 06 48 06
BA 113	ST DIZIER	03 25 07 71 13 03 25 07 73 04
BA 115	ORANGE	04 13 97 05 08 04 90 11 56 00
BA 116	LUXEUIL	03 70 56 11 14
FA 117	PARIS	01 44 42 80 39
BA 118	MONT DE MARSAN	05 58 46 76 00
BA 120	CAZAUX	05 57 15 51 20
BA 123	ORLEANS	02 38 42 66 00
BA 125	ISTRES	04 42 41 81 25 06 10 83 19 04
BA 126	SOLENZARA-VENTIRISI	04 20 61 84 84
BA 133	NANCY	03 83 52 72 72
BA 701	SALON	04 13 93 80 00
BA 702	AVORD	02 48 68 40 00
BA 705	TOURS	06 63 23 59 45
BA 709	COGNAC	05 45 32 73 00
BA 721	ROCHEFORT	05 46 88 80 00
BA 722	SAINTES	05 46 97 27 33
BA 749	GRENOBLE	04 80 42 21 10
BA 942	LYON	04 72 26 08 93
DA 204	BORDEAUX BEAUSE- JOUR	05 57 53 64 81
DA 273	ROMORANTIN	02 54 98 57 50
DA 278	AMBERIEU	04 74 34 39 07
DA 928	BREST	02 30 13 00 06

INFORMATIONS PRATIQUES

HEBERGEMENT

Logement sur base aérienne : gratuit jusqu'au grade de Caporal-chef (MTA) et lors des formations (autres statuts).

Logement à l'extérieur de la base aérienne : demande de logement militaire ou trouver un logement civil.

TROUVER UN LOGEMENT

2 modalités principales :

- **Devenir locataire**, qui implique le paiement d'un loyer et des **charges** (eau, électricité, assurance **obligatoire**, taxe d'habitation : impôt supprimé définitivement en 2023).

- **Devenir propriétaire**, qui implique généralement d'emprunter auprès d'une banque.

Le coût

À la location comme à l'achat, le coût du logement varie selon plusieurs critères :

- la région.
- la taille du logement, son état général, ses annexes (garage par exemple).
- la localisation, en centre-ville ou dans les communes de la périphérie, le quartier dans lequel il se trouve.

- la proximité des services et moyens de transport.

Il existe en France une diversité de logements dans le parc privé ou public. Ils peuvent être loués vides ou meublés.

Dans le secteur «Défense»

Le ministère des Armées a élaboré une politique d'aide au logement qui propose, principalement dans les zones où le logement est rare, des solutions plus attractives ainsi qu'un raccourcissement de démarches souvent trop longues et onéreuses.

Le ministère des Armées propose en métropole notamment un parc **d'environ 46 000 logements** dont les conditions d'octroi sont basées sur des critères réglementaires.

—Pour en savoir plus—

www.portail-logement.sga.defense.gouv.fr

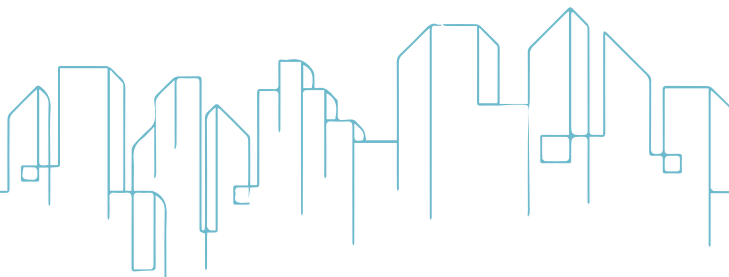
Dans le secteur «Privé»

Vous pouvez trouver votre logement dans le parc privé grâce à votre réseau de connaissances :

- en consultant les annonces dans la presse écrite ou sur de nombreux sites internet spécialisés,

- en utilisant les services d'une agence immobilière ou d'un notaire qui organisent des visites et établissent les contrats de location.

Si vous louez un logement par l'intermédiaire d'une agence immobilière, celle-ci vous facturera ses prestations. Ses honoraires sont en général équivalents à un mois de loyer.



Dans le secteur «Public»

Vous pouvez effectuer une demande directement en ligne (www.demande-logement-social.gouv.fr).

Pour en savoir plus...

Plaquette éditée par le ministère en charge du logement : www.developpement-durable.gouv.fr

Demande de logement social en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr

Formulaire national de demande de logement national disponible sur : www.service-public.fr

Devenir locataire

Pour pouvoir louer un logement, il faut :

- Dans tous les cas, signer un contrat de location (ou bail), qui fixe notamment le montant du loyer. Un bail est en général conclu pour une durée de 3 ou 6 ans pour un non meublé et 1 an pour un meublé, renouvelable tacitement.

Aide au logement

Sous réserve de remplir certains critères notamment de séjour régulier et de ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (Aide Personnalisée au Logement ou allocation logement) versée par la Caisses d'allocations familiales (CAF). Son montant varie en fonction de plusieurs critères, comme les ressources, le nombre de personnes vivant dans le foyer ou encore le lieu d'habitation.

- Verser au propriétaire un dépôt de garantie, équivalent à un mois de loyer. En principe, il est restitué un mois après votre départ des lieux.

- Se prévaloir d'une caution par laquelle une tierce personne s'engage à payer les loyers en cas de défaillance de votre part. Une caution n'est pas obligatoire mais est exigée par de nombreux propriétaires.

- Etablir un état des lieux, pour constater, avec le propriétaire ou son représentant, l'état dans lequel se trouve le logement au moment de la signature du bail.

Si vous souhaitez quitter le logement loué, vous devez :

- Envoyer au propriétaire un préavis pour l'informer de votre départ. Le délai de préavis est variable selon votre situation personnelle (1 à 3 mois à l'avance).

- Réaliser un état des lieux de sortie. Si aucune dégradation n'est constatée, le dépôt de garantie, versé au moment de la signature du bail, vous sera intégralement rendu.

Outre le loyer, le locataire doit s'acquitter des autres dépenses liées au logement :

- Les charges locatives (eau froide et chaude, électricité, chauffage, téléphone, ordures ménagères...). Certaines de ces charges peuvent être incluses dans le montant du loyer.

- L'assurance, **obligatoire**, du logement loué.

- La taxe d'habitation (impôt supprimé définitivement en 2023).

Avant de signer votre bail, assurez-vous :

- D'avoir identifié l'ensemble des charges à payer.

- Que le montant du loyer n'excède pas 30 % de votre salaire mensuel net (les 3 dernières fiches de salaire peuvent être demandées en pièces justificatives).

- De l'état de salubrité du logement et de l'adaptation de son équipement à vos besoins.

Pour en savoir plus...

Informations sur la fin du bail et le préavis : www.service-public.fr

Caisses d'allocations familiales (CAF) : www.caf.fr

CONSEILS / FAMILLE

L'assistante sociale des armées

Présente sur toutes les entités du Ministère des armées, l'assistante sociale des Armées peut recevoir à leur demande tous les ressortissants du ministère qu'ils soient :

- Civils.
- Militaires.
- Retraités.
- ainsi que leur famille.

L'assistante sociale peut intervenir en terme d'écoute, d'aide et de conseil autour des différentes problématiques qu'elles soient :

- Financières.
- Familiales.
- Liées à la santé, au travail ou au logement.

L'assistante sociale est soumise au secret professionnel et peut vous rencontrer à votre convenance au bureau ou à domicile.

Différentes prestations d'action sociale peuvent être délivrées par l'action sociale des Armées.

Toutes sont consultables et régulièrement remises à jour sur le site internet.

Pour en savoir plus...

www.e-socialdesarmees.fr

Famille

Chargé de famille, vous pouvez bénéficier d'un certain nombre de prestations familiales (mode de garde, allocations...).

Il est indispensable de bien vous renseigner pour pouvoir faire valoir vos droits au mieux, quelle que soit votre situation.

Pour en savoir plus...

- Renseignez-vous sur :
www.service-public.fr
www.allopmi.fr
www.solidarites-sante.gouv.fr
- Site de la CAF :
www.monenfant.fr

Education

L'école est obligatoire à partir de 3 ans à l'école maternelle. Dans certaines écoles, la scolarisation est possible dès l'âge de 2 ans.

Pour en savoir plus...

www.eduscol.education.fr



■ DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les impôts

Les impôts correspondent à l'ensemble des impositions, droits et taxes mis à la charge des personnes morales (entreprises, collectivités, établissements, etc.) et physiques (les individus) résidant fiscalement en France. Ils permettent d'assurer l'entretien de la force publique et de couvrir les dépenses d'administration. Ils sont répartis entre les citoyens en tenant compte de leurs capacités contributives.

L'impôt sur le revenu.

Votre salaire est soumis à l'impôt, celui-ci sera prélevé à la source.

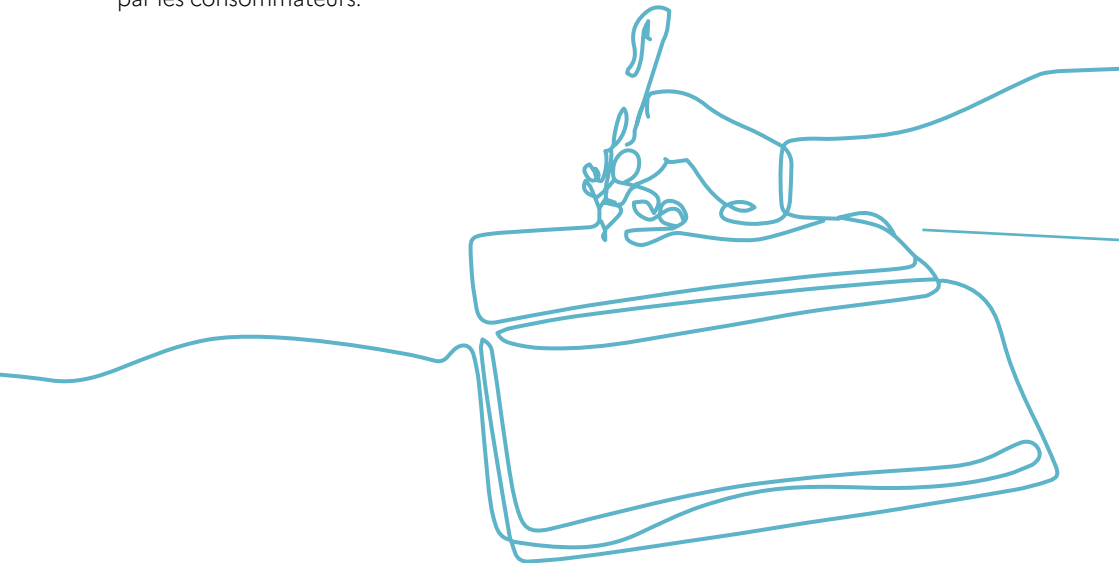
De plus, l'impôt est calculé par l'administration sur la base des revenus que vous déclarez, mais aussi en tenant compte de votre situation familiale (membres du foyer, personnes à charge, etc.).

...Pour en savoir plus...

www.impots.gouv.fr

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est un impôt indirect général inclus dans les prix de vente de biens ou de prestations de services et payé par les consommateurs.



ASSURANCE

S'assurer pour soi et pour les autres

La loi française impose de souscrire une assurance pour couvrir certains risques fondamentaux. D'autres assurances complémentaires sont facultatives, même si elles sont parfois fortement conseillées.

Certaines assurances sont obligatoires, comme l'assurance habitation ou l'assurance automobile :

L'assurance habitation

L'assurance habitation est obligatoire pour les propriétaires dont le logement est situé dans une copropriété ainsi que pour les locataires qui doivent souscrire au minimum une assurance pour les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux). L'assurance des « risques locatifs » ne couvre que les dommages causés au logement.

Pour couvrir les dommages causés aux voisins et à vos biens, vous pouvez souscrire des assurances complémentaires appelées « assurance recours des voisins et des tiers » et « assurance multirisque habitation ».

L'assurance automobile

Souscrire un contrat d'assurance automobile ou moto, est obligatoire lorsque l'on conduit un véhicule à moteur.

D'autres assurances sont fortement recommandées.

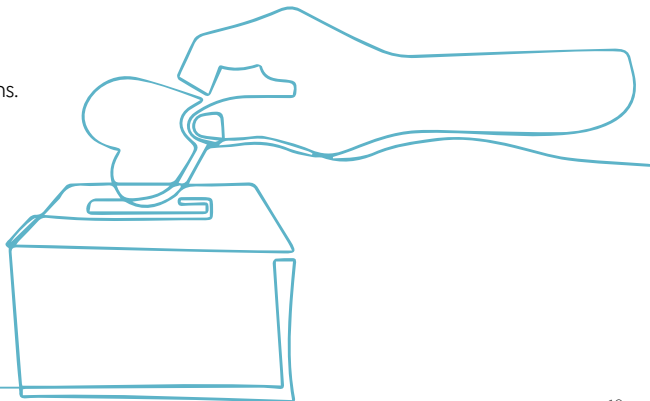
La responsabilité civile familiale

Les dommages causés à autrui ont l'obligation légale d'être réparés. Les contrats multirisques habitation comprennent souvent une garantie « responsabilité civile familiale » destinée à réparer les dommages causés :

- Involontairement.
- Par l'un des membres de la famille.
- Dans le cadre de la vie privée.
- A d'autres personnes ou à leurs biens.

Le contrat comporte en général des garanties complémentaires :

- Assurance scolaire ou extrascolaire (limitée à la responsabilité des enfants).
- Assurance pour la pratique d'un sport : attention toutefois, de nombreux sports « à risques » en sont exclus.



SANTÉ

La sécurité sociale

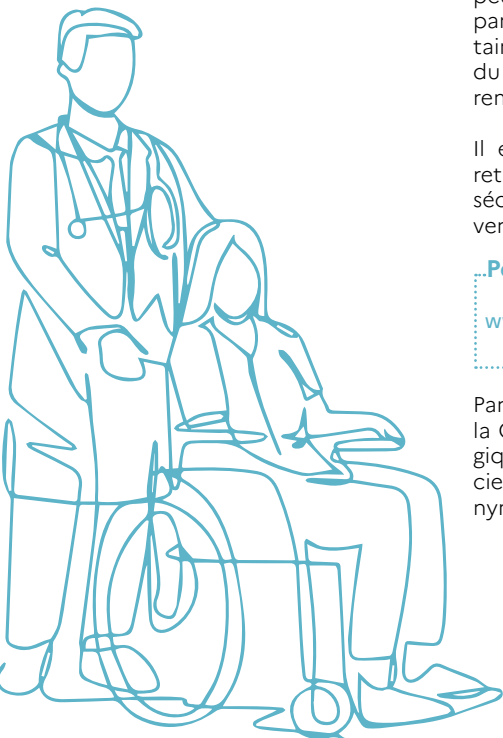
La Sécurité sociale est fondée sur le principe de la solidarité selon lequel les assurés en bonne santé aident à financer les soins des personnes malades.

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) bénéficie aux militaires et à leurs ayants-droits ainsi qu'aux militaires retraités. Elle gère le régime spécial de Sécurité sociale des militaires.

L'affiliation à la Sécurité sociale est gratuite et obligatoire pour tout militaire travaillant en France de façon régulière et stable.

Elle est indispensable pour vous faire soigner.

Siège social de TOULON :
247 avenue Jacques Cartier –
83090 Toulon
04 94 16 36 00
www.cnmss.fr



Celle-ci activera votre compte via votre numéro d'immatriculation appelé le NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire). Ce numéro est un préalable indispensable à l'obtention de votre carte vitale. Cette carte à puce contient les renseignements administratifs nécessaires pour la prise en charge de vos soins.

Votre **carte vitale** permet de justifier de vos droits auprès des professionnels de santé :

- Chez le médecin (généraliste ou spécialiste).
- A la pharmacie.
- Au laboratoire médical.
- Dans un centre de radiologie.
- Lors d'une entrée à l'hôpital, etc.

Tout acte médical réalisé chez le médecin, à l'hôpital ou à la pharmacie fait l'objet d'une tarification. Les frais médicaux peuvent être pris en charge partiellement par la Sécurité sociale ou une complémentaire santé. Il convient de vérifier auprès du praticien les honoraires et le taux de remboursement.

Il existe une plateforme permettant de retrouver ses informations concernant la sécurité sociale (remboursements, carte verte...), il s'agit de l'application AMELI.

...Pour en savoir plus...
www.ameli.fr

Partenaire du dispositif « Ecoute défense », la CNMSS contribue au soutien psychologique des familles de militaires qui bénéficient d'un numéro d'appel gratuit et anonyme : 0808 800 321.

La déclaration d'un médecin traitant pour le remboursement des soins

Vous devez indiquer à la CNMSS le nom du médecin que vous avez choisi pour assurer votre suivi médical (médecin traitant) et pour être mieux remboursé.

Pour les militaires, le médecin militaire peut être le médecin traitant.

La souscription d'une assurance complémentaire santé ou d'une mutuelle

La complémentaire santé, ou mutuelle santé, prend en charge vos dépenses de santé non couvertes par l'Assurance maladie de la Sécurité sociale.

L'adhésion à la mutuelle n'est pas obligatoire, cependant, elle est fortement conseillée.

Pour y souscrire, il est impératif d'être déjà affilié à la Sécurité sociale.

Cette assurance complémentaire est payante.

En fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier d'une couverture complémentaire gratuite (la couverture maladie universelle complémentaire – CMU-c) ou d'une aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pour réduire son coût.

Pour en savoir plus...

Rattachement des enfants à la Sécurité sociale des parents :

www.ameli.fr

La CMUc :

www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr

L'ACS :

www.acs-ami.com

C'est à vous d'entreprendre les démarches.

Demandez d'abord un devis et comparez les offres.

Vous pouvez le faire auprès des mutuelles proposées par le ministère des armées :

- La mutuelle Harmonie Fonction Publique.
- La mutuelle UNEO.



BANQUE

OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

Ouvrir un compte bancaire en France est indispensable au quotidien et obligatoire, notamment pour régler vos factures (électricité, téléphone, loyer), abonnements (transports, Internet), prélèvements, effectuer des virements, remboursements de frais de santé, etc...

Une carte de crédit vous permet également de régler la majorité de vos dépenses et d'éviter de transporter des sommes importantes d'argent liquide.

« Posséder un compte bancaire est un droit qui est reconnu par la loi française. Vous pouvez ouvrir un compte bancaire dans n'importe quelle banque en France. Il suffit de pousser la porte d'une agence et de prendre un rendez-vous avec un conseiller ».

Banques en ligne

Il existe désormais des banques en ligne et vous pouvez ouvrir votre compte directement sur internet.

Entre autres : Boursorama, Ing Direct, Hellobank...

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Grâce à votre RIB, vous pouvez mettre facilement en place des prélèvements automatiques pour vos différents abonnements, factures (loyer, téléphone, etc.).

**Avoir un compte bancaire en France est obligatoire
dès lors que vous percevez un salaire.**

Pour en savoir plus...

www.vosdroits.service-public.fr



SE DÉPLACER

Les transports en commun

Il existe de nombreuses manières de se déplacer en France métropolitaine au quotidien. En transports en commun, vous avez le choix pour vos trajets de tous les jours !

Dans la plupart des villes, les transports en commun sont généralement assurés par bus, métro et tramway. Il existe le plus souvent des abonnements pour les usagers réguliers.

Les réseaux sont généralement denses en centre-ville et faciles à emprunter. Renseignez-vous auprès de la mairie ou des opérateurs de transports sur la tarification à laquelle vous avez droit dans les transports en commun.

Consultez les sites et applications des transports en commun de votre ville pour :

- Vous informer sur les horaires.
- Trouver les lignes, les arrêts, les gares les plus proches qui desservent la commune de votre choix.



L'avion

(le coût est fonction de la destination)

En France, 170 millions de passagers sont transportés (+18 % depuis 2012) et 2,6 millions de tonnes de fret sont transportés.

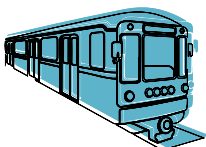
Le transport aérien est essentiellement réalisé par des compagnies aériennes exploitant des avions de ligne circulant dans la haute troposphère (10 km d'altitude), entre aéroports constituant un réseau de destinations.



Le tramway

(coût approximatif : 2€)

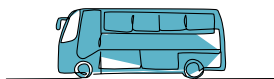
Le tramway, plus couramment "le tram" est un moyen de transport à mi chemin entre le bus et le train: il circule en ville, sur des rails.



Le métro

(coût approximatif : 2€)

Le métro, abréviation de métropolitain, pour « chemin de fer métropolitain », est un moyen de transport en commun urbain.



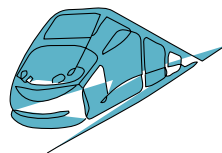
Le bus

(coût approximatif : 2€)

• N'hésitez pas à vous présenter à un arrêt de bus quelques minutes avant le passage du bus, faites signe au conducteur quand le bus est en approche.

• La montée s'effectue seulement par les portes avant, si vous n'avez pas de titre de transport, vous devez l'acheter auprès du conducteur, pensez à avoir la monnaie exacte et gardez-le jusqu'à votre descente.

• Demander l'arrêt en appuyant sur un des boutons « Arrêt demandé », descendre obligatoirement par la porte arrière.



Le train

(le coût est fonction de la destination)

Le réseau ferroviaire français est développé, ce qui fait du train un moyen de transport pratique. Chaque grande ville en France est reliée par le train à sa périphérie. Les villes sont reliées entre elles par des trains express régionaux (TER) et, pour les plus importantes, par des trains à grande vitesse (TGV).

.Pour en savoir plus...

Les réseaux de transports en commun en France :

www.itransports.fr

Le train :

www.voyages-sncf.com

Trouver l'aéroport le plus proche de chez toi :

www.aeroport.fr

La voiture

apprendre à conduire

Pour vous préparer à l'examen, vous pouvez vous adresser à une école de conduite.

L'examen comprend une épreuve théorique générale (le code) et une épreuve pratique qui ne peut être passée que si vous avez réussi le code.

En cas de succès aux 2 épreuves, un document provisoire vous est délivré vous permettant de conduire avant de recevoir votre titre définitif.

Les formules d'apprentissage de la conduite automobile comprennent au minimum 20 heures de conduite (minimum obligatoire pour se présenter à l'épreuve pratique). Dans les faits, les élèves des écoles de conduite ont besoin en moyenne de 35 heures de cours de conduite sur l'ensemble de leur formation pour réussir l'examen.

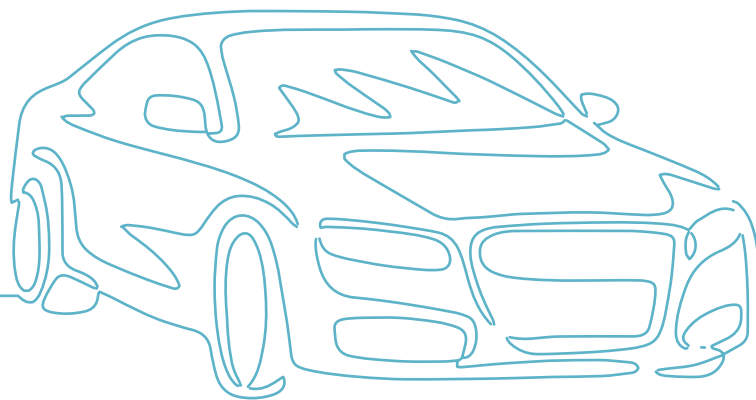
Les prix varient d'une école de conduite et d'une ville à l'autre.

Pour en savoir plus...

Passer son permis en France :

www.securite-routiere.gouv.fr

vosdroits.service-public.fr



Circuler

En France, en engins à 4 roues, on conduit à droite avec le volant à gauche, la ceinture est obligatoire.

En engins à 2 roues (vélo, scooter, moto), le port du casque est obligatoire.

L'usage du téléphone portable au volant est strictement interdit et l'assurance est obligatoire.

La sécurité pour tous, adopte cette devise :
« celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas »



1 verre standard = 1 unité d'alcool

Interdit de conduire à partir d'une dose de 0,5 gramme, ce qui signifie donc que cette limite est atteinte au bout de deux verres.

Vous pouvez conduire en France avec votre permis « hors métropole ».

Les voitures sont moins chères en métropole, néanmoins, l'essence est plus chère.

Enfin, il y a de nombreux radars (fixes et mobiles) et les excès de vitesse sont pris très au sérieux.

Limitation de vitesse

La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier.

Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules. La vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres).

L'autoroute

Une autoroute est une voie de communication routière à chaussées séparées, réservée à la circulation à vitesse élevée des véhicules motorisés (automobiles, motos, poids lourds), la vitesse maximum autorisée est : 130 Km/h.

L'autoroute est une voie routière majoritaire-

ment payante, cependant certains tronçons sont gratuits, renseignez-vous !

Contrôle technique des véhicules

Le contrôle technique périodique des véhicules légers en France est obligatoire depuis le 1er janvier 1992. Il est réglementé par le code de la route (articles L.323-1 et R. 323-1 à R. 323-26) et un arrêté du 18 juin 1991, modifié par plusieurs arrêtés successifs.

Un contrôle technique est obligatoire pour tout véhicule de plus de 4 ans.

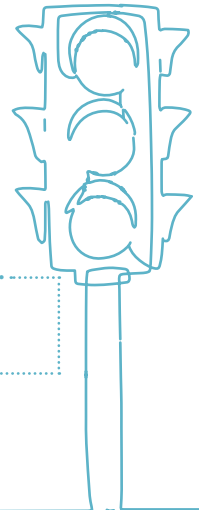
Immatriculation du véhicule

Le tarif de la carte grise dépend principalement du nombre de chevaux fiscaux du véhicule (indiqué sur le certificat d'immatriculation à la rubrique P.6) ; les autres paramètres entrant en compte dans le calcul sont : le genre du véhicule (moto, voiture, camionnette), la date de première immatriculation, le taux d'émission de dioxyde de carbone (CO₂), ainsi que la région du domicile du demandeur du certificat d'immatriculation.

Vous pouvez mandater un professionnel de l'automobile (garage, concessionnaire...) qui fera la démarche pour vous.

Ou vous pouvez faire la démarche auprès de la préfecture de votre choix, en charge de cette prestation, soit vous-même ou en donnant procuration à un proche.

Vérifier les démarches à accomplir sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).



...Pour en savoir plus...

www.ants.gouv.fr

LOISIRS



Activité sportive

La pratique des activités physiques et sportives en France est principalement organisée par des associations sportives affiliées à des fédérations sportives.

Pour trouver un club près de chez vous, consulter les sites internet des fédérations sportives où figurent les renseignements nécessaires.

Votre ville de résidence propose généralement une offre sportive sur l'ensemble de l'année.

...Pour en savoir plus...

www.sports.gouv.fr
www.cnosf.franceolympique.com
www.lannuaire.service-public.fr

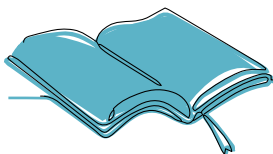
Engagement associatif

On trouve dans les communes une variété d'associations sociales et culturelles pour tous les âges, et auxquelles vous pouvez adhérer. S'impliquer dans une association permet de pratiquer des activités de loisirs en nouant de nouveaux contacts. Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune de résidence ou de la Maison des Associations (MDA) qui vous informera sur la vie associative locale.



...Pour en savoir plus...

**Adresse des bibliothèques
publiques :**
www.associations.gouv.fr



Activité culturelle

Pour vous cultiver et vous divertir, des bibliothèques et médiathèques sont à votre disposition. Ces lieux publics, généralement gratuits, vous permettent d'accéder à l'information, à la formation et aux loisirs grâce à des collections papier (bandes dessinées, revues, livres, presse) et des services (accueil, prêts, réservations, animations). Dans les médiathèques, vous trouvez également des CD et DVD, des accès à internet... Tous ces supports peuvent être empruntés ou sont consultables sur place.

Les bibliothèques et médiathèques sont des endroits proposant des animations pour vous et vos enfants :

spectacles, lectures, ateliers, expositions...

Pour vous distraire, vous pouvez également aller au cinéma, au théâtre, au concert. La majorité des mairies organisent des spectacles avec des abonnements ou des places à prix réduits.

Vous pouvez aussi découvrir des musées, des sites touristiques et des monuments historiques ainsi que des lieux de promenades.

Pour découvrir votre ville et ses environs, contacter l'office du tourisme qui met à votre disposition toutes les informations et renseignements touristiques relatifs aux territoires que vous souhaitez visiter.

Pour en savoir plus...

Adresse des bibliothèques publiques :

www.culture.gouv.fr

www.tourisme.fr

SECURITE

La France métropolitaine est un pays sûr.
Les autorités publiques ont mis en place des dispositifs comme le plan Vigipirate pour assurer la sécurité de tous, dont la vôtre.

Le plan vigipirate

Les autorités publiques françaises ont fait de la sécurité une priorité sur le territoire national : le plan Vigipirate - dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection - outil majeur de la lutte contre le terrorisme en France.

Il associe l'État, les collectivités locales, les services publics, les entreprises et l'ensemble des citoyens.

Le plan Vigipirate repose sur trois piliers :

- Le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile.
- La création de trois niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :



Niveau 1
Vigilance



Niveau 2
Sécurité renforcée



Niveau 3 :
Urgence attentat

- La mise en œuvre de mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme.

L'opération Sentinelle

Dans le cadre de l'opération Sentinelle, et en complément du Plan Vigipirate, des forces de police et de gendarmerie appuyées par des soldats de l'armée française sont déployées en permanence sur les points sensibles du territoire comme les aéroports, les gares, les transports publics, les centres commerciaux et les sites touristiques.



LA VIE SUR BASE

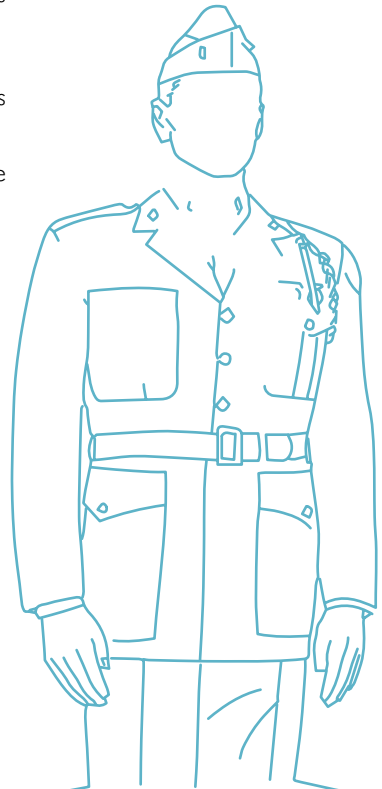
Service :

- Hébergement / Hôtellerie (retirer et recharger son badge restauration, récupérer sa clé de chambre...).
- Gestion des commandes d'habillement.
- Déplacement (réserver un véhicule, récupérer un BUT...).
- Déménagement (se renseigner, déposer un dossier...).
- État-civil / OPEX (carte d'identité militaire, cartes CIMS, plaques d'identité militaire, création et retraits des passe-ports...).

Informations importantes :

- Être en possession d'une pièce d'identité. (OBLIGATOIRE pour l'accès sur la Base aérienne).
- La tenue de sport est strictement interdite au sein du mess mixte (bâtiment de restauration).
- Port d'une tenue et d'une coupe de cheveux soignées (être rasé pour les hommes, cheveux attachés pour les femmes).
- Faire preuve d'une attitude exemplaire (ponctualité, comportement, tenue, téléphone portable rangé, etc).

L'alcool est strictement interdit sur le site.



Sites Internet (externe) Militaire

Recrutement :
<https://devenir-aviateur.fr>

Simulation différentes ressources
(solde, pension...):
www.pourlesmilitaires.fr

Gérer son déménagement, voir et déposer
des annonces immobilières :
www.pourlesmilitaires.fr

Accéder à un forum, rechercher des points
d'intérêt autour de son affectation... :
www.pourlesmilitaires.fr

Portail Internet pour l'accompagnement
personnalisé suite à une mission, un se-
cours, etc... :
www.igesa.fr

Sites Intradef (interne)

Intra Air :
site de l'armée de l'Air et de l'Espace.
www.air.defense.gouv.fr

DRHAAE:
site de la Direction des Ressources
Humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace.
www.portail-drhaa.intradef.gouv.fr

Réservation d'une chambre d'hôtel dans
un établissement partenaire, dans une ville
souhaitée, pour une mission ou à titre per-
sonnel tout en bénéficiant d'un tarif préfé-
rentiel :
www.e-hotel.portail-e-soutien.fr

Partenaire offrant de larges possibilités (va-
cances adultes, loisirs et culture, pass
avantages, établissements sociaux, prêts,
prestations d'actions sociale) :
www.igesa.fr

Portail regroupant les services proposés sur
la base (EUREKA) :
www.eureka.intradef.gouv.fr



MOBILITE-INTERNET

Forfait téléphonique :

Les principaux opérateurs :




Chaque opérateur a créé une marque low-cost, Sosh pour Orange, Red pour SFR et B and You pour Bouygues.

Les forfaits sont moins chers qu'en dehors de la France métropolitaine et le réseau est meilleur. Pour ouvrir une ligne, vous devez obtenir un Certificat de Position Militaire pour justifier de votre adresse.

Applications utiles

Savoir se situer :

 Google Maps :

Vous pouvez y trouver votre géolocalisation en temps réel, vous situer sur un plan, rechercher des lieux alentours par catégorie (restaurants, loisirs, bars, supermarchés...).

 Waze :

c'est une application GPS qui peut servir à connaître le trafic en temps réel sur votre itinéraire (seulement en véhicule).

Réseaux sociaux

 Snapchat :

réseau social permettant de s'envoyer des photos et vidéos « éphémères » en instantané, vous pourrez également échanger avec vos amis et les retrouver via une carte.

 Instagram :

réseau social permettant de créer un profil ou vous pouvez partager vos plus belles photos et vidéos avec vos proches, il y a également une messagerie.

 WhatsApp :


messagerie instantanée fonctionnant avec le numéro de téléphone afin de garder facilement contact avec ses proches.

 Facebook :

réseau social en ligne qui permet à ses utilisateurs de publier des images, des photos, des vidéos, des fichiers et documents, joindre et créer des groupes et d'utiliser une variété d'applications.

 Messenger :

messagerie instantanée liée à Facebook.

 Gmail : Service d'échange de mails, envoi de fichiers, documents, photos...

Autres :



Booking.com



CLIMAT MÉTROPOLE

Les saisons

Une année est rythmée par quatre saisons, selon la période de l'année, il est préconisé de porter des vêtements différents, liés au climat :

Le printemps

à compter du 20 mars

Durant cette saison les températures sont en général clémentes et agréables à partir d'Avril, mais comme dit le dicton « en avril ne te découvre pas d'un fil ».

Habillez-vous chaudement sans trop vous couvrir !

L'automne

à compter du 22 septembre

L'automne est la saison marquant la fin de l'été, les arbres perdent leurs feuilles, les fleurs se ferment, toute la nature s'endort petit à petit. C'est une saison plutôt pluvieuse accompagnée généralement de vents.

Couvrez-vous donc comme il faut pour faire face !

L'été

à compter du 20 juin

Porter des matières légères, optez pour des tissus respirant, faites attention à la couleur et à la coupe de vos vêtements... (exemple de la couleur noire qui attire la chaleur).

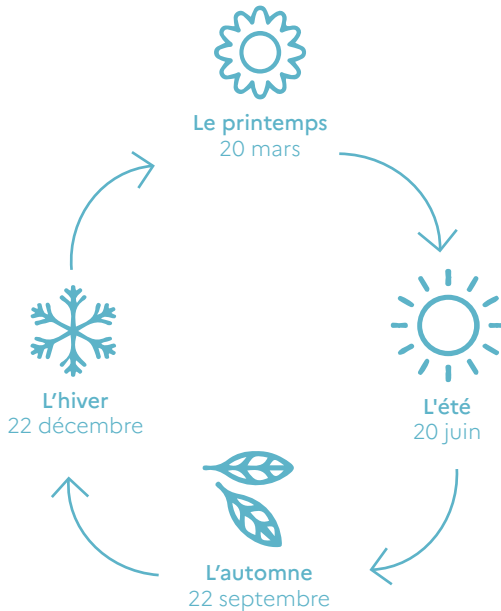
Ce n'est pas facile de bien s'habiller quand il fait chaud !

L'hiver

à compter du 21 décembre

La difficulté quand les températures baissent c'est de trouver la tenue adéquate, ni trop chaude ni trop froide.

Préférez les vêtements épais et n'hésitez pas à superposer les couches !



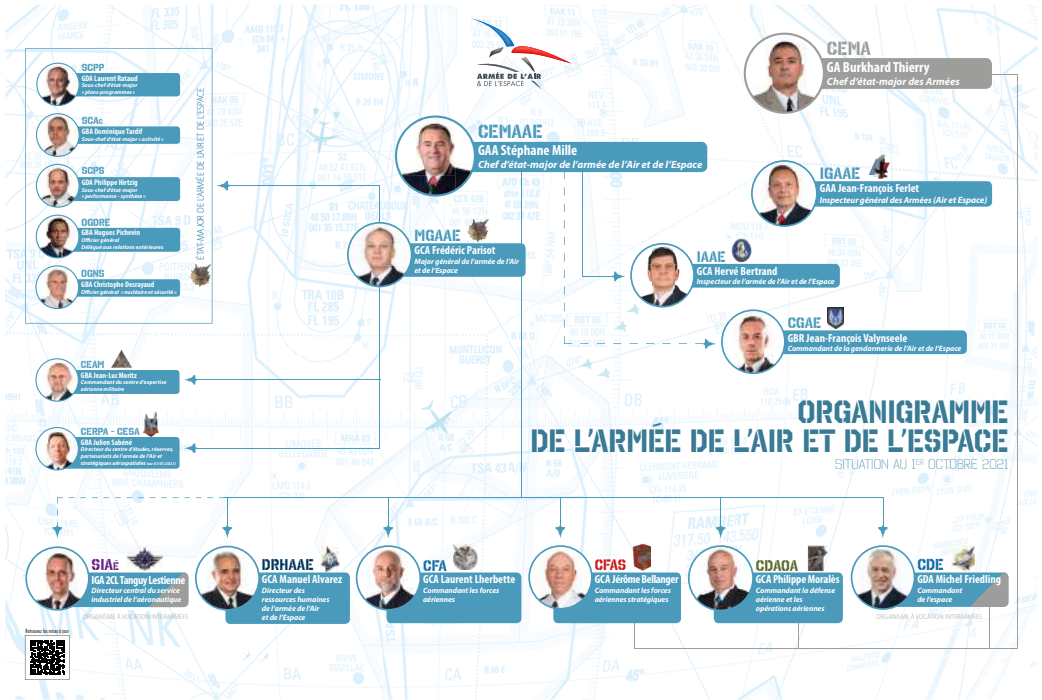
IMPLANTATION BASES AÉRIENNES



ORGANIGRAMME DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

au 1^{er} Décembre 2021

LES HAUTES AUTORITÉS DE L'AAE



Retrouvez les mises à jours





BIENVENUE DANS L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Édition décembre 2021